



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18034865***Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

06 FEV. 2018

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : 0835.403.392

Dénomination(en entier) : **BRASSERIE COOPERATIVE DE LA LESSE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale**Adresse complète du siège : **5580 Eprave (Rochefort), Rue du Treux, 43B****Objet de l'acte : Modification des statuts**

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire Benjamin DEKEYSER, Notaire associé à la résidence d'Andenne, substituant son confrère, Maître Georges LOCHET, de résidence à Fauvillers, légalement empêché, en date du premier décembre deux mille dix-sept, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale "Brasserie Coopérative de la Lesse" a pris les résolutions suivantes:

Première résolution – Modification de l'adresse du siège social

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège social comme suit : 5580 Eprave (Rochefort), rue du Treux, 4.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est établi à 5580 Eprave (Rochefort), Rue du Treux, numéro 4.

... »

Vote

Mise aux voix, pour ce qui concerne les parts A: le nombre de voix exprimée est de quatre, quatre voix pour et zéro contre. Pour l'ensemble de voix, le nombre de voix exprimée est de cent cinquante, cent cinquante pour et zéro contre. Dès lors, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution – Modification de la cession des parts de coopérateur de catégorie A

L'assemblée générale décide de modifier la cession des parts de coopérateur de catégorie A qui pourront être cédées moyennant l'accord de la majorité simple des coopérateurs de même catégorie, soit catégorie A.

En conséquence, l'article 8, alinéa 2 des statuts est modifié comme suit :

«

Si des parts de coopérateur de catégorie A sont cédées, elles ne peuvent l'être que moyennant l'accord de la majorité simple des coopérateurs de même catégorie, soit catégorie A. »

Vote

Mise aux voix, pour ce qui concerne les points A, le nombre de voix exprimée est de quatre, quatre voix pour et zéro contre. Pour l'ensemble de voix, le nombre de voix exprimée est de cent cinquante, cent quarante-neuf pour et une contre. Dès lors, la résolution est adoptée.

Troisième résolution – Insertion d'un article 10 bis

L'assemblée décide d'insérer un article 10 bis dans les statuts libellé comme suit :

« Article 10 bis – SOWECSOM

L'assemblée générale déclare avoir connaissance que l'investissement de la SOWECSOM, au nom et pour compte de la Région wallonne, au capital de la société a un caractère temporaire et qu'elle a pour politique de demander le remboursement de ses parts, par une diminution du capital, si la trésorerie de la société le permet, ou par le rachat des parts SOWECSOM par d'autres coopérateurs. Cette sortie se fera par tranches annuelles d'un cinquième de sa participation, à partir du cinquième exercice suivant son investissement. Cette décision sera prise en bon père de famille.

L'assemblée générale devra prendre la résolution qu'aucune démission ou retrait de coopérateur privé ne pourra avoir pour effet que la quote-part détenue par la SOWECSOM, au nom et pour compte de la Région Wallonne, au capital de la société, suite à ces retraits ou démissions, devienne supérieur à sa quote-part au jour de l'entrée au capital de la SOWECSOM, au nom et pour compte de la Région Wallonne.

En tout état de cause, la part fixe du capital de la société devra, à tout moment, être intégralement souscrite et libérée par d'autres coopérateurs que la SOWECSOM au plus tard à l'assemblée générale ordinaire suivant l'entrée au capital de la SOWECSOM, représentant la Région Wallonne.

En cas de retrait de la SOWECSOM des associés, cet article est nul et non avenue. »

Vote

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Mise aux voix, pour ce qui concerne les parts A, le nombre de voix exprimée est de quatre, quatre voix pour et zéro contre. Pour l'ensemble de voix, le nombre de voix exprimée est de cent cinquante, cent cinquante pour et zéro contre. Dès lors, la résolution est adoptée.

Quatrième résolution – Modification des convocations à l'Assemblée

L'assemblée décide que les convocations à l'assemblée se feront par simples lettres sans accusés de réception ou par courriers électroniques avec accusé de réception, adressés quinze jours au moins avant la date de la réunion.

En conséquence, l'article 19 est modifié comme suit :

« L'assemblée est convoquée par l'organe de gestion, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et ce, par simples lettres sans accusés de réception ou par courriers électroniques avec accusé de réception, adressés quinze jours au moins avant la date de la réunion.

... »

Vote

Mise aux voix, pour ce qui concerne les parts A : le nombre de voix exprimée est de quatre, quatre voix pour et zéro contre. Pour l'ensemble des voix: le nombre de voix exprimée est de cent cinquante, cent cinquante pour et zéro contre. Dès lors, la résolution est adoptée.

Cinquième résolution – Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué, Monsieur Norbert BUYASSE, précité et à Madame Vanessa LEBUTTE, précitée avec pouvoir d'agir séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et faire les formalités auprès d'un guichet d'entreprises.

Vote

Mise aux voix, pour ce qui concerne les parts A: le nombre de voix exprimée est de quatre, quatre voix pour et zéro contre. Pour l'ensemble des voix: le nombre de voix exprimée est de cent cinquante; cent cinquante pour et zéro contre. Dès lors, la résolution est adoptée.

Pour extrait conforme, aux fins de publicité

Déposée en même temps: expédition de l'acte de modification de statuts, mise à jour des statuts.

Maître Georges LOCHET

Notaire à la résidence de Fauvillers (Strainchamps)